



Procès-Verbal
Conseil Municipal du 27 Juillet 2017

L'an deux mil dix-sept et le Jeudi vingt-sept du mois de Juillet à 19 h 30, les membres du conseil municipal dûment convoqués le 20 Juillet 2017 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence de Monsieur Jean ANZALA, Premier Maire-Adjoint.

Etaient présents : MM., Jean ANZALA, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Dantès ABASSI, Joseph HILL, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Marius SYNESIUS, Michel SURET, Sabine MAMERT-LISTOIR, Marcellin CHINGAN, Bernard SILFILLE

Représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Liliane FRANCILLONNE) Betty ARMOUGON (Joël TAVARS), Harry ROUX (Jean ANZALA), Eveline CLOTILDE (Rose-Marie LOQUES), José OUANA (Sylvia SERMANSON) Nadia OJAGIR (Joseph HILL, Evelynne MESSOAH (Michel SURET), Claity MOUNSAMY (Marie-Alice RUSCADE), Seetha DOULAYRAM (Pierre PORLON)

Absents excusés : MM. Jacques RAMAYE Stella GUILLAUME, Grégory MANICOM, Jérôme CHOUNI

Absents : MM. Françoise DIELNA, Daniel DULAC, Déborah HUSSON, Joanie ACHOUN

Membres en exercice : 35	Membres présents : 18	Membres représentés : 9
Absents Excusés : 04	Absents : 04	

Le quorum étant atteint, dix-huit (18) Conseillers étant présents, neuf (9) représentés, (4) absents excusés et quatre (4) absents, Monsieur le Premier Maire-Adjoint déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Ordre du Jour

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Juin 2017

CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

2 - Signature d'un protocole entre Le Maire et le Procureur de la République dans le cadre de la mise en œuvre du Rappel à l'ordre

AFFAIRES FINANCIERES

3- Demande de modification de garantie d'emprunt de logement social CDC dans le cadre du réaménagement de la dette de la SEMSAMAR

4 - Appel à projets 2017 pour le FNADT-Etude de faisabilité programmatique sur la reconversion de l'Ecole élémentaire Lydia GALLERON en Centre Administratif -
Modification du plan de financement de l'opération

5 - Remboursement des frais d'Accueil de Loisirs Sans hébergement du mois de Juillet 2017

INTERCOMMIUNALITE

6- Modification des statuts de la CANGT

7 - Signature de la convention de partenariat fournisseurs de données / Synergile pour l'acquisition de données statistiques entre la Ville du Moule et l'OREC (Observatoire régional de l'énergie et du climat)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

8 - Mise en œuvre de la démarche ÉcoQuartier dans la RHI Petite Anse – Derrière le Fort-Saint Jean

9 - Convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre du PAPI des bassins versants des Grands fonds pour la passation et l'exécution du marché public dont la Ville de Moule est désignée coordonnatrice

ADMINISTRATION GENERALE

10- Demandes de Subventions

Monsieur le Premier Maire-Adjoint remercie les élus de leur présence.

Il affirme qu'il n'est pas nécessaire de leur rappeler les circonstances qui l'amènent aujourd'hui à présider le Conseil Municipal.

Il poursuit en leur proposant de respecter une minute de silence en signe de solidarité avec Madame le Maire avant la séance.

I - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Juin 2017

Monsieur Patrick PELAGE fait remarquer que le nom de Monsieur Marcellin CHINGAN figure parmi les élus représentés dans le procès-verbal, alors que ce dernier était arrivé en cours de séance.

Monsieur Marcellin CHINGAN explique qu'il était bien représenté.

Il poursuit en disant qu'il avait fait une intervention sur les rythmes scolaires n'apparaît pas au Procès- Verbal.

Monsieur Jean ANZALA explique que ces observations seront prises en compte avant la validation de ce dernier.

Monsieur le 1^{er} Maire-Adjoint présente à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 30 Juin 2017.

Après lecture de ce dernier, une remarque a été faite.

Le Conseil Municipal,
ouï le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DECIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du 30 Juin 2017 complété.

Pour : 23

Abstentions: 4 – MM. Dantès ABASSI, Joël TAVARS, Bernard SILFILLE, Marcelin CHINGAN.

Article 2 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

II - Signature d'un protocole entre Le Maire et le Procureur de la République dans le cadre de la mise en œuvre du Rappel à l'ordre

Monsieur Jean ANZALA explique qu'il s'agit de conclure entre le Procureur de la République et le Maire un protocole qui a pour objectif de délimiter le champ de la procédure du rappel à l'ordre et de vérifier sa cohérence avec les prérogatives de l'autorité judiciaire.

Il précise que dans le cadre de ses responsabilités à la CANGT, concernant le transport scolaire, il a eu l'occasion de faire un rappel à l'ordre aux jeunes en présence de leurs parents.

Il fait remarquer que ces derniers ont eu un comportement exemplaire à l'issue de cet échange.

Il poursuit en disant que dans le cadre des actions du CLSPD, il convient de mettre en œuvre cette procédure.

Monsieur Jean ANZALA précise que c'est une procédure très simple à mettre en place, les parents et les enfants sont régulièrement convoqués.

Il précise que parfois les parents félicitent les élus pour cette action.

Le rappel à l'ordre est un instrument à disposition du maire qui implique une action concertée avec le parquet.

L'article L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales donne pouvoir au maire de procéder verbalement à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne (mineure ou majeure) auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre.

Selon les termes de la loi, « *lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné peut procéder à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.* »

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

C'est donc une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance prévus notamment aux articles L.2211-1 et L.2211-4 du code général des collectivités territoriales.

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune, mais non constitutifs d'un délit ou d'un crime.

A titre indicatif, sont notamment concernés : les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les incivilités commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires ou encore certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance.

L'intervention du maire vise, en agissant sur les comportements individuels, à mettre un terme à des faits qui peuvent conduire à une entrée dans la délinquance.

Un protocole entre le Procureur de la République et le Maire de son ressort peut utilement être conclu afin de délimiter le champ de la procédure du rappel à l'ordre et de vérifier sa cohérence avec les prérogatives de l'autorité judiciaire.

*Le Conseil Municipal,
où le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la mise en œuvre du Rappel à l'ordre sur le territoire communal dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance afin de renforcer et de compléter les moyens dont dispose ce dernier.

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer ledit protocole avec le Procureur de la République.

Article 3 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

III - Demande de modification de garantie d'emprunt de logement social CDC dans le cadre du réaménagement de la dette de la SEMSAMAR

Monsieur Jean ANZALA présente la question n°3 relative à la demande de modification de garantie d'emprunt de logement social CDC dans le cadre du réaménagement de la dette de la SEMSAMAR.

Il explique que lorsque la SEMSAMAR réalise des logements sur le territoire, la Ville est sollicitée pour garantir ses emprunts.

Il poursuit en disant que dans le cadre d'un certain nombre de dossiers la SEMSAMAR a négocié avec la CDC un réaménagement de la dette et de la périodicité du remboursement.

Il précise que cette disposition n'engage en rien la Ville, qu'il s'agit de la démarche de la SEMSAMAR auprès de la CDC, que la Ville avait déjà garantie ces emprunts et qu'il convient de donner un avis sur la prolongation de ces derniers.

Monsieur Marcellin CHINGAN précise que ces garanties de la Ville au profit de la SEMSAMAR ne sont pas obligatoires. Il explique que des prêts consentis pour 15 ans, dans le cadre du réaménagement, seront reconduits pour 20 ans voire plus. Il ajoute qu'en l'état actuel ces demandes de garantie n'ont pas d'impact sur le budget, mais en cas de liquidation de cet organisme ces garanties qui représentent un montant considérable, auront une incidence financière forte pour la collectivité.

Il indique que l'annexe jointe à cette notice ne précise pas la durée de cette garantie d'emprunt. Monsieur Pierre PORLON explique qu'il ne s'agit pas de garantir un emprunt de la SEMSAMAR. Il précise qu'il s'agit pour le Conseil Municipal d'enregistrer la modification en tant que garant .

Il poursuit en disant que la SEMSAMAR, en raison de ses capacités financières, choisit de rembourser à un rythme plus élevé.

Monsieur Marcellin CHINGAN ajoute que la Ville est engagée sur une longue durée.

Monsieur Pierre PORLON explique que les bailleurs sociaux s'adressent aux Villes pour garantir la construction de logements sociaux à la place de l'Etat.

Il poursuit en faisant remarquer que les Villes ont l'obligation de construire un nombre de logements sociaux sur leur territoire faute de quoi, elles doivent payer une taxe.

Monsieur Marcellin CHINGAN précise qu'il y a des Villes qui font le choix de ne pas construire de logements sociaux sur leur territoire à l'exemple de Neuilly, donc elles payent la taxe.

Il poursuit en faisant remarquer qu'il n'est pas possible de se substituer à l'Etat, car la loi n'oblige pas à garantir ces emprunts.

Monsieur Marcelin CHINGAN reprend qu'il n'y a pas d'impact financier pour la Ville ni sur le budget communal et ni sur la possibilité de la Ville d'emprunter aujourd'hui, mais il précise qu'en cas de défaillance de cette société c'est la Ville qui devra payer.

Il porte à l'attention des élus que garantir six millions neuf sur 16 contrats de prêts représente une somme considérable.

Monsieur Jean ANZALA tient à faire remarquer que les observations de Monsieur Marcellin CHINGAN ont bien été comprises.

Il poursuit en disant que Monsieur Pierre PORLON a bien précisé les contraintes pour la Ville, en cas d'absence de constructions de logements sociaux sur le territoire.

Il signale que ces garanties ont déjà été validées, cependant la SEMSAMAR estime que pour sa santé financière et pour continuer à fonctionner, il convient de procéder à ce réaménagement.

Monsieur Marcellin CHINGAN insiste en expliquant que la ville prolonge les garanties qui ont été données à cet opérateur d'aménagement.

***Demande de modification de garantie d'emprunt de logement social CDC
dans le cadre du réaménagement de la dette de la SEMSAMAR 3/DCM2017/56***

Monsieur Le 1^{er} Maire-Adjoint rappelle à l'Assemblée que La SEMSAMAR a entreprise auprès de la CDC, un plan de réaménagement d'une partie de sa dette. Il est demandé à la ville de modifier les garanties adossées aux emprunts concernés par ce réaménagement.

Ce plan de réaménagement de la dette de la SEMSAMAR a été mis en œuvre parce qu'elle rembourse sa dette à un rythme plus élevé que ce qui est observé en moyenne pour les autres bailleurs sociaux. Ce plan vise notamment à alléger, sur les 5 prochaines années, les annuités de remboursement de la SEM, afin de lui dégager des marges de manœuvre pour sa gestion locative.

Les principales modifications apportées aux conditions financières des contrats d'emprunts portent sur :

1/ Un allongement de la durée de l'emprunt et/ou des différés d'amortissement afin de permettre à la SEMSAMAR de bénéficier de marges de manœuvre significatives

2/ Une bonification de taux pour certains emprunts ou reprofilage d'indexation afin de réduire les intérêts des emprunts

3/ La périodicité des emprunts a été systématiquement ramenée au trimestre, afin de diminuer le montant des intérêts appelés

Pour la ville du Moule, ce plan concerne 16 contrats de prêt (voir annexe), garantis en premier ou second rang par la collectivité, ce qui représente un encours de 6.9 millions d'euros.

Le réaménagement de la dette n'a aucun impact direct sur les finances de la ville.

De plus les garanties d'emprunt qui portent principalement sur la gestion locative sociale n'impacteront en rien la capacité d'endettement de la collectivité, ni la solvabilité, dans la mesure où conformément à l'article L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces garanties ne sont pas prises en compte dans le calcul des ratios prudentielles des Collectivités puisqu'elles concernent le financement de logements sociaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport introductif du Maire,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant que la SEMSAMAR, l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt réaménagées référencées en annexe à la présente délibération,

Considérant que la Commune, le Garant, est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du Prêt réaménagées,

***oui le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DECIDE A MAJORITE
Vote à scrutin public***

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée, et ce jusqu'à complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/03/2017 est de 0.75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour le paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Pour : 25

Contre : 2 – MM. Bernard SILFILLE, Marcelin CHINGAN.

IV - Appel à projets 2017 pour le FNADT-Etude de faisabilité programmatique sur la reconversion de l'Ecole élémentaire Lydia GALLERON en Centre Administratif - Modification du plan de financement de l'opération

Monsieur Jean ANZALA invite Monsieur François PELAGE, Directeur Général Adjoint à présenter la notice relative à cette question.

Il précise que le Conseil Municipal a délibéré sur une demande de subvention pour un projet dont le coût a été évalué à 38 000 €.

Il indique qu'une demande de subvention de 30 400€ a été sollicitée.

Il poursuit en disant que les services de l'Etat ont répondu favorablement en octroyant la somme de 23 000 €.

Il convient de délibérer sur le même projet avec un plan de financement différent pour tenir compte de la somme octroyée.

Monsieur Patrick PELAGE explique qu'un centre administratif sera créé à l'école Lydia GALLERON et demande que deviendront les associations qui utilisent actuellement les salles au sein de cet établissement.

Madame Francine SPERONEL DGS précise que ces salles ne seront plus mises à la

disposition de ces associations car lors de leur installation la précision leur avait été apportée que c'était à titre provisoire, une autre solution leur sera proposée.

Appel à projets 2017 pour le FNADT-Etude de faisabilité programmatique sur la reconversion de l'Ecole élémentaire Lydia GALLERON en Centre Administratif - Modification du plan de financement de l'opération 4/DCM2017/57

Monsieur Le 1^{er} Maire-Adjoint rappelle à l'Assemblée que par délibération n°6/DCM 2017/13, du 06 Mars 2017, le Conseil Municipal, dans le cadre de l'Appel à projets 2017 pour le Fonds National de l'Aménagement du Territoire avait validé le projet d'étude globale sur la requalification de l'école Lydia GALLERON qui devait se dérouler en 2 phases pour un montant total de 38 000.00 € HT.

Le plan de financement de l'opération était le suivant :

-En dépenses :.....	38 000,00 € HT
-En recettes :	
-Etat-FNADT 2017 (80 %).....	30 400,00 € HT
-Commune (20 %).....	7 600,00 € HT
<i>(TVA en sus non incluse)</i>	

Par courrier du 13/03/2017, la subvention d'un montant de 30 400.00 euros a été sollicitée au titre du FNADT 2017.

Par courrier daté du 14/06/2017, une subvention de 23 000.00 € a été notifiée à la Ville. Les services de l'Etat demandent également, que ce plan de financement soit revu (HT et TTC) en tenant compte de la subvention de 23 000,00 €, notifiée à la Ville, comme suit :

-En dépenses :.....	38 000,00 € HT
-En recettes :	
-Etat-FNADT 2017 (60 %).....	23 000,00 € HT
-Commune (40 %).....	15 000,00 € HT
<i>(TVA en sus non incluse)</i>	
-En dépenses :.....	41 230,00 € TTC
-En recettes :	
-Etat-FNADT 2017 (55%).....	23 000,00 € HT
-Commune (45 %).....	18 230,00 € HT
<i>(TVA en sus incluse)</i>	

Ces éléments doivent permettre de poursuivre l'instruction du dossier.

***Le Conseil Municipal,
ouï le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE***

Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver comme suit le plan de financement du projet modifié, pour tenir compte de la subvention de 23 000,00 €, notifiée à la Ville le 16/06/2017 :

-En dépenses :..... 38 000,00 € HT

-En recettes :

-Etat-FNADT 2017(60 %)...... 23 000,00 € HT

-Commune (40 %).15 000,00 € HT
(TVA en sus non incluse)

-En dépenses :.....41 230,00 € TTC

-En recettes :

-Etat-FNADT 2017 (55%)......23 000,00 € HT

-Commune (45 %).18 230,00 € TTC
(TVA en sus incluse)

Article 2: D'arrêter la participation de la commune à 15 000,00 € H.T., soit 18 230,00 € TTC.

Article 3 : D'autoriser Le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Article 4 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

V - Remboursement des frais d'Accueil de Loisirs Sans hébergement du mois de Juillet 2017

Monsieur Jean ANZALA explique que Madame Françoise CHARIN et Madame Claurinéda RONTIER se sont acquittées auprès de la régie des Affaires Scolaires de la Ville des frais d'accueil de loisirs sans hébergement du mois de Juillet pour leurs enfants :

-Alexis DEMANT : 90 €

-Jonathan et Sloane RONTIER : 180 €

Il poursuit en précisant que ces derniers ne pouvant fréquenter le centre pour des raisons de maladie, les parents demandent l'annulation de leur inscription et sollicitent le remboursement de leur paiement viré au Trésor Public. Il termine en disant qu'il convient de régulariser leur situation en procédant au remboursement de leur paiement.

Remboursement des frais d'Accueil de Loisirs Sans hébergement du mois de Juillet 2017

5/DCM2017/58

Monsieur Le 1^{er} Maire-Adjoint rappelle à l'Assemblée que Madame CHARIN Françoise et Madame RONTIER Claurineda se sont acquittées auprès de la régie des Affaires Scolaires de la ville des frais d'Accueil de Loisirs Sans hébergement du mois de juillet pour leurs enfants :

- DEMANT Alexis 90 €uros
- RONTIER Jonathan et Sloane 180 €uros

Ces derniers ne pouvant fréquenter le centre pour des raisons de maladie, les parents demandent l'annulation de leur inscription et sollicitent le remboursement de leur paiement viré au Trésor Public.

Il y donc lieu de régulariser leur situation en procédant au remboursement de leur paiement.

***Le Conseil Municipal,
ouï le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public***

Article 1 : D'autoriser le remboursement des sommes acquittées par Madame CHARIN Françoise et Madame RONTIER Claurineda auprès de la régie des Affaires Scolaires de la ville pour les frais d'Accueil de Loisirs Sans hébergement du mois de juillet, pour leurs enfants comme suit :

- DEMANT Alexis 90 €uros
- RONTIER Jonathan et Sloane 180 €uros

Article 2 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VI - Modification des statuts de la CANGT

Monsieur Jean ANZALA explique qu'après la loi NOTRE, la Communauté d'Agglomération a modifié ses statuts pour inclure un certain nombre de compétences, notamment il était prévu que cette dernière assure la maîtrise du PLU, des différentes communes qui la composent.

Il poursuit en disant que les communes n'ont pas accepté car ces dernières ont délibéré dans les 3 mois après la notification, en refusant de céder leur Plan d'Urbanisme Locale. Il fait remarquer que la CANGT a pris acte de cette décision et en avait profité pour inclure la compétence GEMAPI au 01/01/2018.

Il termine en disant que compte tenu que la CANGT avait déjà pris cette délibération, il convient pour la Ville de prendre une délibération pour approuver la modification des statuts de l'EPCI.

Modification des statuts de la CANGT

6/DCM2017/59

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que le 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la CANGT a délibéré sur la modification des statuts de la structure

intercommunale, en conformité avec les dispositions prévues par la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Dans le cadre de cette modification statutaire, il était prévu à l'article 2 des statuts, au sein de la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire, l'exercice en lieu et place des communes membres du « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte intercommunale* ».

Cependant dans le cadre de l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014, toutes les communes membres ont fait opposition à ce transfert dans le respect du délai de trois mois précédent le 24 mars 2017. (*Par délibération n°6/DCM 2017/6 le Conseil Municipal du Moule, le 06 février 2017, s'est opposé à ce transfert à l'unanimité.*)

Aussi par une délibération n° COM 2017-04-03/30 en date du 11 avril 2017, la délibération du 29 septembre 2016 a été abrogée afin de tenir compte des oppositions au transfert de la compétence PLU et d'approuver la nouvelle rédaction des statuts comprenant l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018 dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

En effet cet article précise que :

« I- Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'[article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales](#) sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*

12° *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

Les compétences visées aux alinéas précédents peuvent être exercées par l'établissement public Voies navigables de France sur le domaine dont la gestion lui a été confiée.

I bis.-Lorsqu'un projet visé aux 1°, 2° et 5° du I dépassant un seuil financier fixé par décret est situé dans le périmètre d'un établissement public territorial de bassin visé à l'article L. 213-12, le préfet saisit pour avis le président de cet établissement. A défaut de réponse dans un délai de deux mois, l'avis est réputé favorable.

II.-L'étude, l'exécution et l'exploitation desdits travaux peuvent être concédées notamment à des sociétés d'économie mixte. Les concessionnaires sont fondés à percevoir le prix des participations prévues à l'article L. 151-36 du code rural et de la pêche maritime.

III.-Il est procédé à une seule enquête publique au titre de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime, des articles [L. 214-1](#) à [L. 214-6](#) du présent code et, s'il y a lieu, de la déclaration d'utilité publique.

IV.-Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, les servitudes de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux, instaurées en application du [décret n° 59-96 du 7 janvier 1959](#) relatif aux servitudes de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables sont validées et valent servitudes au sens de l'article [L. 151-37-1](#) du code rural et de la pêche maritime.

V.-Les dispositions du présent article s'appliquent aux travaux, actions, ouvrages ou installations de l'Etat.

VI.-Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Dans le cadre de la procédure prévue à l'article L.5211-20 du CGCT, ladite délibération a été notifiée à la Ville du Moule le 06 juillet 2017, afin qu'elle soit soumise à l'approbation de son assemblée délibérante dans un délai de 3 mois à compter de cette date.

***Le Conseil Municipal,
ouï le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public***

Article 1 : D'approuver la modification des statuts de la CANGT afin de tenir compte d'une part des oppositions au transfert de la compétence PLU et d'autre part de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Le Député-Maire, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VII - Signature de la convention de partenariat fournisseurs de données / Synergile pour l'acquisition de données statistiques entre la Ville du Moule et l'OREC (Observatoire régional de l'énergie et du climat)

Monsieur Jean ANZALA sollicite Monsieur Florent CONDO pour présenter la notice se rapportant à cette question.

Il explique que la CANGT a débuté l'élaboration de son plan climat Air Energie Territorial qui vise à la réduction des émissions de CO2 sur son territoire.

Il poursuit en disant que pour permettre la réalisation de ce plan, il convient d'établir un diagnostic basé sur la consommation d'énergie de la CANGT et des communes.

Il ajoute que la CANGT a besoin de données qui appartiennent aux communes et qui sont produites par les organismes tels que EDF, la SARA, l'INSEE, la DAF, la DEAL. Il tient à faire remarquer que le but est de récolter les consommations d'énergie et d'autres éléments particuliers caractérisant la commune.

Il indique que la CANGT a signé un partenariat avec l'OREC, Organisme Régional qui développe une expertise sur le climat, l'Energie et les consommations d'énergie.

Il précise que chaque année, cet organisme réalise un panorama sur la consommation d'énergie à l'échelle de la Guadeloupe.

Il poursuit en faisant remarquer qu'il convient de signer une convention avec l'OREC pour lui permettre d'accéder aux données des différents partenaires.

Signature de la convention de partenariat fournisseurs de données / Synergile pour l'acquisition de données statistiques entre la Ville du Moule et l'OREC (Observatoire régional de l'énergie et du climat) **7/DCM2017/60**

Monsieur Le 1^{er} Maire-Adjoint rappelle à l'Assemblée que la CANGT a lancé son PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), document obligatoire dans le cadre de ses compétences.

Ce PCAET vise à la définition d'un plan d'actions communautaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La Communauté d'agglomération afin d'améliorer la connaissance des chiffres de son territoire a mandaté l'Observatoire Régional de l'Energie et du Climat afin de réaliser l'acquisition et le traitement des données de consommation d'énergie à l'échelle locale.

En effet, plusieurs partenaires dont l'INSEE, EDF, la SARA,... produisent des données statistiques relatives à la consommation d'énergie, à l'échelon communal qui sont la propriété des collectivités qu'elles concernent. D'autres données peuvent être mises gratuitement à disposition des collectivités.

L'OREC, en tant que mandataire de la CANGT, a déjà signé une convention avec ces fournisseurs pour les données à l'échelon communautaire.

Pour mener à bien sa mission, l'OREC sollicite la Ville du Moule pour la signature d'une convention d'accès gratuit aux données dont il n'est pas le producteur.

Cette convention lui permettra de demander aux différents producteurs de données (INSEE, EDF, SARA, DAAF....) leur mise à disposition pour traitement et analyse. Ces données seront conformes à la législation en vigueur sur le respect de la vie privée.

L'OREC aura pour mission de définir les consommations d'énergie de la CANGT et de ses communes membres qui permettront ensuite la définition du plan d'actions inclus dans le PCAET

Le Conseil Municipal,
ouï le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer avec l'OREC (Observatoire régional de l'énergie et du climat) la convention de partenariat fournisseurs de données / Synergile pour lui permettre d'accéder gratuitement aux données dont Le Moule n'est pas le producteur.

Article 2 : Le Maire, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VIII - Mise en œuvre de la démarche ÉcoQuartier dans la RHI Petite Anse – Derrière le Fort-Saint Jean

Monsieur Jean ANZALA, sollicite Monsieur Florent CONDO pour présenter la notice se rapportant à cette question.

Il explique que la démarche Eco quartier consiste à définir des qualités pour un quartier avec une évaluation permettant de déterminer le respect de certains objectifs poursuivis dans le renouvellement de ce quartier.

Il précise qu'aujourd'hui la RHI Multi-Site (Petite Anse, Derrière le Fort, Rue Saint-Jean) n'était pas un éco quartier au départ, cependant plusieurs objectifs de cette RHI correspondent à la démarche éco quartier notamment les rues partagées, la participation citoyenne (il y a eu plusieurs échanges avec la population), la réduction de la consommation d'énergie, des lampadaires solaires qui seront installés. Il termine en disant que le quartier de derrière le Fort remplit tous ces objectifs, le but est de rentrer dans cette démarche afin d'obtenir un quartier labellisé à terme.

Monsieur Pierre PORLON explique qu'au sein de la Communauté d'Agglomération, une rencontre a eu lieu avec les élus sur l'Eco quartier de Morne-À-L'eau.

Il attire l'attention du Maire en exercice en demandant quel sera l'élu qui sera chargé de l'Ecoquartier.

Il précise qu'un travail conséquent a été effectué à Morne-A -L'eau à ce sujet et que les élus du Moule y sont associés.

Dans ce cadre, il tient à faire remarquer que l'Eco quartier de la RHI Multi- Sites permettra de faire émerger des projets exemplaires.

***Mise en œuvre de la démarche ÉcoQuartier
dans la RHI Petite Anse – Derrière le Fort-Saint Jean***

8/DCM2017/61

Monsieur Le 1er Maire-Adjoint rappelle à l'Assemblée que depuis 2012, la démarche écoquartier valorise les projets qui favorisent l'émergence de nouvelles façons de concevoir, de gérer et de vivre au cœur des territoires. Il s'agit d'un laboratoire opérationnel vers la ville durable, un lieu de créativité et d'audace pour faire émerger des projets exemplaires, que ce soit dans les formes urbaines et l'architecture, les usages proposés, ou dans les modalités de conduite de projet. La mobilisation citoyenne sera un élément majeur de la conduite de projet.

Renouvelée en 2016 par le Ministère du Logement et de l'habitat durable, cette démarche devient le standard de l'aménagement en France.

Quatre étapes doivent être respectées pour bénéficier de ce label qui permet d'intégrer un véritable réseau facilitant les échanges d'expérience et d'informations sur les disponibilités de financement.

ÉTAPE 1: L'ÉCOQUARTIER EN PROJET

Le label ÉcoQuartier étape 1 est obtenu par la signature de la charte ÉcoQuartier par les élus et leurs partenaires pour le projet concerné. Cette étape correspond au démarrage de la phase d'étude du projet.

Dès cette étape, les acteurs du projet sont invités à l'identifier avec le label et le projet est répertorié comme «Label ÉcoQuartier –étape 1» dans la communication nationale.

Les collectivités ayant déjà signé la charte ÉcoQuartier seront invitées à confirmer leur engagement sur un projet précis.

ÉTAPE 2: L'ÉCOQUARTIER EN CHANTIER

Une fois les études achevées et le chantier engagé, une expertise du projet est réalisée pour vérifier la conformité du projet à la charte ÉcoQuartier.

Le label ÉcoQuartier – étape 2 est délivré par la commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

Les projets aujourd'hui « engagés dans la labellisation » obtiennent automatiquement le « label ÉcoQuartier – étape 2 ».

ÉTAPE 3 : L'ÉCOQUARTIER LIVRÉ

Lorsque l'ÉcoQuartier est livré (ou quasi livré), une expertise est réalisée pour l'obtention du label ÉcoQuartier – étape 3.

Le label ÉcoQuartier – étape 3 est délivré par la commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

Les ÉcoQuartiers aujourd'hui « labellisés ÉcoQuartier » obtiennent automatiquement le « label ÉcoQuartier – étape 3 ».

ÉTAPE 4 : L'ÉCOQUARTIER CONFIRMÉ

Trois ans après l'obtention du label ÉcoQuartier – étape 3, la collectivité mesure la tenue de ses engagements dans le temps, la façon dont les usages projetés sont appropriés par les usagers du quartier. Elle présente également la façon dont les pratiques d'aménagement ont évolué au sein de la collectivité, au-delà du périmètre opérationnel du quartier.

Cette étape s'appuie sur la mise en place d'une démarche d'auto-évaluation associant les habitants et usagers du territoire, et tournée vers l'amélioration continue (à l'échelle du projet, et dans les pratiques au-delà, sur le territoire de compétence de la collectivité).

Cette étape est validée par la commission nationale.

L'opération de RHI Petite Anse – Derrière le Fort-Saint Jean qui été lancée en 2013 présente, selon la DEAL Guadeloupe, les caractéristiques permettant de bénéficier de ce label ÉcoQuartier : matériaux composites utilisés pour les façades des logements, installation de chauffe-eau solaire, la qualification des espaces publics, l'intégration de la population à la démarche avec les marches exploratoires réalisées sur le site, les études à venir sur le confortement...

Il s'agit par conséquent pour le Conseil Municipal de se prononcer pour enclencher la démarche permettant à la ville du Moule de bénéficier de ce label ÉcoQuartier.

***Le Conseil Municipal,
ouï le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public***

Article 1 : D'approuver la mise en œuvre de la démarche permettant à la Ville de Moule de bénéficier du label ÉcoQuartier dans la RHI Petite Anse-Derrière le Fort-Saint Jean.

Article 2 : D'autoriser le Maire à solliciter les services de l'Etat en ce sens et à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Article 3 : Le Maire, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

IX - Convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre du PAPI des bassins versants des Grands fonds pour la passation et l'exécution du marché public dont la Ville de le Moule est désignée coordonnatrice.

Monsieur Jean ANZALA indique que le PAPI a déjà été évoqué à plusieurs reprises.

Il précise que la Ville du Moule en partenariat avec les Villes des Abymes, de Sainte-Anne, de Morne-à-L'eau, du Gosier, de Pointe-à-Pitre, poursuit la réalisation du PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations).

Il ajoute que le PAPI d'intention consistait en des études et qu'actuellement il repose sur des actions concrètes.

Il explique qu'autrefois le PAPI était à l'initiative du Député-Maire des Abymes, qui a proposé aux différentes communes concernées par les risques d'inondation de se regrouper, mais à ce jour, aucune gouvernance n'a été attribuée.

Il poursuit en disant qu'aujourd'hui il convient obligatoirement de redistribuer ce programme entre les communes concernées par les différentes actions.

Il précise que la Ville du Moule est coordinatrice de ces actions et que chaque commune détient un rôle défini.

Il signale que dans le cadre d'un groupement de commandes, il s'agit d'accepter que le Moule soit coordinatrice de cette affaire.

Il termine en disant que le but de cette délibération est d'approuver, d'une part la convention de ce groupement de commande qui intègre toutes les Villes du PAPI, et d'autre part la désignation de la Ville du Moule comme coordinatrice.

Madame Rose-Marie LOQUES demande si la décision de nommer la Ville coordinatrice de ce projet a été prise lors d'une réunion ou d'un vote.

Monsieur Jean ANZALA ajoute que le PAPI fonctionne sans statut officiel, actuellement les tâches sont réparties entre les communes membres.

Il poursuit en disant que les représentants de la Ville du Moule sont Messieurs Jean ANZALA et Pierre PORLON qui travaillent généralement avec des cadres techniques.

Il précise que plusieurs rencontres ont eu lieu entre les techniciens et les élus, au sein du PAPI, puis il convient pour chaque commune de formaliser les décisions par le biais d'une délibération.

Madame Marie-Alice RUSCADE fait remarquer que la question précédente évoquait le changement de statut de la CANGT, et maintenant il convient de parler d'inondation avec la Ville des Abymes, qui fait partie de CAP Excellence.

Monsieur Pierre PORLON intervient pour préciser qu'il est impératif qu'un lieu soit retenu, en l'occurrence la Ville des Abymes, car il rappelle que le PAPI concerne toutes les communes qui sont dans les bassins versants des Grands-Fonds du Moule (c'est de l'eau qui arrive des Grands-Fonds) ce qui est différent de la GEMAPI.

Il ajoute que le siège du PAPI se trouve aux Abymes, la Ville du Moule organise la commande publique, ainsi chaque commune va gérer un point, aujourd'hui il convient de délibérer sur ce point précis.

Il signale qu'il existe une différence fondamentale entre la GEMAPI et le PAPI. Le premier est une compétence que l'Etat vient de donner aux Communautés d'Agglomérations (à partir du 01/01/2018) qui concerne spécialement la protection des rives, des mares, enfin de tout ce qui peut déborder par temps de pluie.

Il ajoute que le PAPI c'est la prévention des inondations, logiquement il convient d'effectuer des travaux et recenser toutes les constructions qui se trouvent dans le passage de l'eau, voilà la différence entre le GEMAPI et le PAPI.

***Convention constitutive d'un groupement de commandes 9/DCM2017/62
dans le cadre du PAPI des bassins versants
des Grands fonds pour la passation et l'exécution
du marché public dont la Ville de Moule est désignée coordonnatrice***

Monsieur le 1^{er} Maire-Adjoint rappelle à l'Assemblée que les Villes des Abymes, de Morne-à-l'Eau, du Moule, de Sainte-Anne, du Gosier et de Pointe-à-Pitre, en partenariat avec l'Etat, l'Office de l'Eau, Météo France et le Conseil Régional de la Guadeloupe, se sont engagées dans la réalisation d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à l'état d'intention dit « PAPI des bassins versants des Grands Fonds ».

Cet engagement s'est concrétisé d'une part, par la labellisation du PAPI des bassins versants des Grands Fonds en décembre 2014, suite à la décision du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, et d'autre part, par la signature d'une convention-cadre entre l'ensemble des partenaires le 30 avril 2015. Le PAPI des bassins versants des Grands-Fonds est mis en œuvre pour une durée de 3 ans depuis le 02 mai 2016.

La maîtrise d'ouvrage de la démarche est assurée par la Ville des Abymes en collaboration avec l'ensemble des partenaires.

Le PAPI des bassins versants des Grands-Fonds est composé de 28 actions, dont :

- Les actions de préfiguration au PAPI complet dont la ville des Abymes est maître d'ouvrage ;
- Les actions déployées sur l'ensemble du territoire PAPI dites « Pot commun » et dont chaque commune membre est désignée maître d'ouvrage d'au moins une de ces actions ;
- Les actions déployées par chaque commune sur son territoire et dont elle en assure la maîtrise d'ouvrage.

La ville du Moule est désignée coordonnatrice du groupement de commandes pour le marché public suivant : Organisation de la surveillance du territoire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2/DCM2013/57 du 29 Juillet 2013 de la Commune du Moule portant adhésion au dispositif commun d'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à l'état d'intention.

Considérant la nécessité de constituer un groupement de commandes et d'établir une convention constitutive visant à définir les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

***Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public***

Article 1 : D'approuver la constitution du groupement de commandes pour le marché public dont la ville du Moule est maître d'ouvrage.

Article 2 : D'approuver la désignation de la ville du Moule comme coordonnatrice du groupement de commandes pour le marché public dont elle est maître d'ouvrage.

Article 3 : D'autoriser le Maire à entamer les démarches et signer les documents, actes et pièces nécessaires à l'application de la présente décision dont la convention constitutive de groupement de commandes.

Article 4 : De donner tous pouvoirs au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Article 5 : Le Maire, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

X - Demandes de Subventions

Monsieur Jean ANZALA explique aux élus qu'en dehors de la liste des demandes de subventions qui a été transmise, il convient d'examiner un certain nombre de requêtes reçues tardivement.

Il s'agit des associations Moul' Football Ka, On pa douvan plus, Moun Gran Fon Moul et Cuisin an nou.

Il précise que ces dossiers sont étudiés non seulement au niveau de l'administration mais concernant les associations sportives, la Régie Municipale des Sports et des Loisirs donne également son avis.

Il fait remarquer qu'il y a des associations qui ont déposés plusieurs demandes, à l'exemple de l'association AS Nénuphars qui avait déjà transmis une première demande de 10 000€ et ensuite sollicite 35 000€.

Il poursuit en disant que les associations suivantes sollicitent :

- CSM : 40 000€
- Association Sportive Culturelle et Féminine du Moule : 13 000€
- AS Nénuphars compte tenu de ses 2 dossiers : 45 000€
- Moul' Taekwondo : 34 000€
- Molem Bike : 10 000€
- Anonymes : 20 000€
- AS Dynamo : 35 000€
- Ishido : 18 500€
- ASM : 25 000€
- Moul' Football Ka : 4 000€
- Amicale du Personnel : 28 000€
- On Pa Douvan + : 700€
- Moun Gran Fon Moul : 4 000€
- Cuisin An Nou demande 5 000€

Il indique qu'après concertation, discussion et échanges avec le Service Financier, il a été proposé d'accorder :

- CSM : 35 000€
- ASCFM : 6 000€

- AS Nénuphars : 22 000€
- Moul' Taekwondo : 7 000€
- Molem Bike : 2 000€
- Anonymes : 7 000€
- Dynamo : 22 000€
- Ishido : 2 000€
- ASM : 16 000€
- Moul Football Ka : 2 000€
- Amicale du Personnel : 12 000€
- On Pa Douvan + : 500€
- Moun Gran Fon Moul : 1 500€
- Cuisin An Nou : 1 000€

Monsieur Jean- Baptiste SOUBDHAN apporte quelques éclairages concernant la subvention accordée à l'association Moul' Football Ka, dont le Président est Monsieur Judes NONNON.

Il explique que ce dernier a organisé le week-end dernier une manifestation traditionnelle intitulée « Ze Big beach soccer » c'est du football sur la plage.

Il ajoute qu'il s'agit d'une manifestation particulièrement populaire qui favorise pendant deux week-ends, l'intégration des jeunes.

Il précise qu'il a organisé la réception finale de cette manifestation, dimanche soir à côté de la Bibliothèque.

Il signale que les collègues Messieurs Marcellin CHINGAN et Thomas ZITA ainsi que Madame Rose-Marie LOQUES et deux autres y étaient présents.

Il tient à faire remarquer qu'à cette occasion, il a récompensé des anciens du CSM à savoir Messieurs Bernard PASCAL et Michel HEREM mais également l'actuel entraîneur du Club Sportif Mouléen, Monsieur Richard ALBERT.

Il affirme que c'est une manifestation de portée particulièrement populaire, d'ailleurs avec les collègues, ils ont assisté à la finale qui s'est déroulée sur le terrain de Beach Foot à L'Autre Bord, au cours de laquelle ont pris part 2 équipes dont les noms sont évocateurs, l'une s'appelle « QLF » (Que La Famille) et l'autre « Les Bois Chauds ».

Il poursuit en disant que ces appellations sont particulièrement évocatrices mais en tout état de cause, il s'agit d'une manifestation qui s'intègre à Moule, est très populaire et c'est tout à fait logique que la Collectivité leur octroi une subvention de 2 000 €.

Monsieur Jean ANZALA remercie Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN pour ces informations et donne la parole à Monsieur Patrick PELAGE.

Monsieur Patrick PELAGE intervient en faveur de l'association Les Anonymes. Il débute son intervention en évoquant la conjoncture difficile.

Il poursuit en expliquant qu'il convient d'attribuer, dans la mesure du possible un peu plus que 7 000€ aux Anonymes.

Il précise qu'il s'agit d'un club qui pendant 3 années consécutives a été champion de la Guadeloupe et parallèlement effectue un travail social auprès des jeunes.

Monsieur Marius SYNESIUS intervient pour le Molem Bike, car l'activité sportive c'est le vélo et comme le savent les élus depuis quelques temps, le Moule ne possède pas de clubs de cyclisme.

Il précise que l'UCM n'existe pas, alors qu'une subvention leur avait été attribuée l'année dernière.

Il rajoute que le Molem Bike s'occupe d'enfants et que les dépenses de vélo ne sont pas comparables à celles du football.

Il estime que c'est insuffisant de donner 2 000€ à un jeune qui entreprend de faire évoluer ce sport en plein essor.

Il reprend en sollicitant une subvention conséquente en faveur du Molem Bike qui représente un véritable club qui pourrait remplacer l'UCM.

Madame Rose-Marie LOQUES explique qu'il ne s'agit pas du même sport.

Monsieur Marius SYNESIUS reprend qu'il s'agit de VTT mais en alliant les 2, il serait possible de constituer un seul club de cyclisme à Moule et lui accorder une subvention qui lui permettra d'avoir un club, afin d'être présent l'an prochain au Tour de la Guadeloupe.

Il poursuit en disant que les jeunes SUARES, SEYMOUR et CLAVIER qui sont au sein des clubs voisins, ont émis le souhait de revenir dans un club de cyclisme moulien.

Monsieur Marcellin CHINGAN explique que pour gagner du temps, il convient de présenter les dossiers et de procéder ensuite aux interventions.

Monsieur Michel SURET rappelle que l'association Les Anonymes est connue aussi bien à Moule que sur le plan national.

Il poursuit en disant que c'est une association qui a déjà remporté un tournoi de foot en Italie mais aussi en Métropole.

Il explique qu'un travail de fonds se réalise au sein de cette dernière, c'est pourquoi il sollicite la bienveillance de ses collègues pour obtenir une subvention légèrement plus élevée.

Il fait remarquer qu'il est conscient de la conjoncture difficile mais il explique que l'AS Anonymes fait un travail social et prend à témoin le collègue Jean-Baptiste SOUBDHAN et les autres qui sont bien informés de la situation.

Il poursuit en faisant remarquer que l'association possède une école de football et qu'elle est également référente pour les ligues de football de Guadeloupe, de Martinique et de Guyane.

Monsieur Jean ANZALA laisse la parole à Madame Marie-Alice RUSCADE.

Elle intervient pour demander si les associations sollicitent cette subvention sur la base d'un dossier d'une part et d'autre part est-ce pour un projet, car lorsqu'elles demandent 10 000€ et qu'elles reçoivent 2 000€, il leur sera difficile de mener à bien leur projet.

Monsieur Jean ANZALA remercie Madame Marie-Alice RUSCADE et laisse la parole à Madame Sylvia SERMANSON.

Elle revient sur la situation des associations culturelles notamment Cuisin An Nou.

Elle mentionne qu'une bonne part de subvention est attribuée au sport mais en matière de tradition culinaire, il faut dire que l'association Cuisin An Nou est la seule qui s'investisse dans ce domaine.

Elle poursuit en disant que le budget est contraint mais lorsqu'il sera possible, il convient de revoir la situation de Cuisin An Nou, la seule qui existe à Moule et qui est très active sur le plan culinaire, car elle n'a obtenu que 1 000€.

Monsieur Jean ANZALA laisse la parole à Monsieur Pierre PORLON.

Il ajoute que le Conseil Municipal est effectivement amené à délibérer sur les montants proposés, car en faisant le calcul c'est environ la somme de 125 500 € qui sera attribuée.

Il poursuit en disant que suite aux différentes interventions, il convient de réfléchir sur les efforts supplémentaires pour octroyer un peu plus aux associations.

Il explique qu'en augmentant le montant de la subvention pour une association, cela voudrait dire qu'il faudrait diminuer sur celui de l'autre, ce qui ne serait pas équitable.

Il ajoute qu'il était présent à la dernière Assemblée du CSM et que leur budget est bouclé.

Il ajoute que la subvention est sollicitée pour l'année 2017 alors que la délibération est prise en Juillet, cette dernière parviendra au mois de Septembre sur le compte des associations.

Monsieur Marius SYNESIUS affirme qu'il y a des associations qui méritent cette subvention plus que d'autres.

Monsieur Pierre PORLON poursuit en expliquant qu'en tenant compte des propos de Monsieur Marius SYNESIUS qui se place dans une situation qui consiste à enlever à certains pour en donner à d'autres ce qui ne serait pas équitable.

Monsieur Jean ANZALA laisse la parole à Madame Rose-Marie LOQUES.

Elle constate qu'à chaque fois qu'il s'agit d'attribuer des subventions, c'est souvent en faveur des clubs sportifs qui reçoivent des sommes élevées. Elle interroge sur le dépôt des demandes de subvention par les associations culturelles.

Elle fait remarquer que la partie culturelle est aussi très importante.

Monsieur Jean ANZALA laisse la parole à Monsieur Marcellin CHINGAN qui souhaite obtenir quelques éclaircissements.

Il interroge sur l'attribution, par exemple, à 3 clubs de la première division à savoir l'ASM, la DYNAMO et l'AS Nénuphars, selon quels critères ces montants sont-ils définis ? S'agit-il du nombre de licenciés, car il existe une différence entre la Dynamo et l'ASM.

Il précise que la Dynamo a reçu 22 000€, l'AS Nénuphars 22 000€ et l'ASM 16 000€, il s'interroge sur cette différence, est-ce qu'il y a moins de licenciés à l'ASM qu'à l'AS Dynamo et l'AS Nénuphars.

Il souhaite connaître les critères sur lesquels sont basées ces propositions.

Il poursuit en disant que ces associations sportives sont les garantes des jeunes qu'elles encadrent et qu'elles permettent aux jeunes de pratiquer un sport pour éviter la délinquance.

Il tient à faire remarquer qu'il est vrai que l'aspect patrimonial, abordé par Madame Sylvia SERMANSON au travers de Cuisin An Nou et les autres associations culturelles est primordial.

Il indique qu'il convient de leur attribuer une subvention mais il insiste aussi sur le rôle des associations sportives et notamment au niveau du football, car il s'agit de 400 à 500 jeunes, chaque saison, qui sont encadrés par ces dernières.

Toutefois il exprime son incompréhension par rapport à la différence du montant de la subvention entre l'ASM, la Dynamo et l'AS Nénuphars.

Monsieur Jean ANZALA explique que tout un chacun s'est exprimé en rappelant le rôle important que joue les associations et précise que la municipalité en est bien consciente.

Il ajoute qu'il serait souhaitable d'effectuer un geste supplémentaire pour certaines associations, comme l'Association Anonymes en raison du travail effectué, mais en raison de l'absence du responsable du service financier, il sera difficile d'augmenter les montants.

Il mentionne qu'il sera préférable d'augmenter le montant proposé à l'association Les Anonymes en raison du travail effectué mais malheureusement ce n'est pas possible car un travail a été effectué sur chaque dossier par les différents services.

Il signale qu'il convient de noter au niveau du procès-verbal, les différentes remarques émises par rapport aux sommes allouées aux associations.

Il propose lors d'une prochaine séance, en fonction des possibilités et après avoir rencontré le service financier de leur accorder un complément.

En l'état actuel, il propose de procéder au vote des attributions proposées.

Monsieur Bernard SILFILLE souhaite savoir s'il y a un budget pour les subventions ou un portefeuille au niveau de la Mairie permettant de fixer les montants.

Il rajoute que Monsieur Pierre PORLON parlait de 125 000 euros, mais il voudrait savoir combien il y a-t'il dans le portefeuille avant de distribuer. Il n'a pas cet élément et il ne sait pas sur quels critères sont basés les montants alloués aux associations.

Selon lui, il manque des données pour savoir comment sont distribuées les sommes. Est-ce qu'il existe un montant à ne pas dépasser sur le budget.

Il indique qu'il faudrait de la rigueur lors du vote des subventions aux associations car selon ce qui a été dit tout à l'heure, certaines ont eu des subventions et ne fonctionnent plus.

Il explique qu'il convient d'envisager un suivi plus rigoureux de ces sommes distribuées.

Madame Francine SPERONEL indique que lors du vote du budget, une ligne était dédiée aux subventions pour les associations.

Elle ajoute que des subventions ont déjà été attribuées au cours des précédents conseils municipaux.

Elle signale qu'il convient de comptabiliser l'ensemble de ces subventions sachant qu'il y a des associations qui n'ont pas encore déposé leur dossier, qui habituellement sollicitent la Ville et qui obtiennent une aide pour financer leurs projets.

Monsieur Marius SYNESIUS fait remarquer à nouveau que tout est concentré sur le football.

Monsieur Jean ANZALA confirme les dires de Madame la Directrice Générale des Services et explique qu'après après calcul, le reliquat sur cette ligne budgétaire sera peut-être redistribué aux associations qui n'ont pas obtenu une somme suffisante.

Monsieur Marcellin CHINGAN tient à faire remarquer que lors des votes de subventions précédents, Madame Le Maire, en présence de Monsieur le Directeur Financier effectuait des réajustements en séance.

Il poursuit en disant qu'aujourd'hui c'est une proposition qu'il convient de voter.

Monsieur Jean ANZALA explique qu'il ne sera pas possible de changer les montants car il manque les éléments du service financier.

Il termine en proposant de voter les propositions telles que formulées.

Demandes de Subventions

10/DCM2017/63

Monsieur le 1^{er} Maire-Adjoint rappelle à l'Assemblée que plusieurs demandes de subventions sont soumises au Conseil Municipal.

Il s'agit des associations ci-après :

Nom du demandeur	Nature du projet	Montant sollicité
CSM	Subvention de fonctionnement dans le cadre de la Convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019	40 000,00 €
Association Sportive Culturelle Féminine du Moule	Subvention de fonctionnement 2017-2018	13 000,00 €
AS NENUPHARS	Subvention de fonctionnement 2017-2018	45 000,00 €
Moul Taekwondo Club	Subvention de fonctionnement 2017-2018	34 000,00 €
MOLEM BIKE	Subvention de fonctionnement 2017-2018	10 000,00 €
Association sportive et culturelle les Anonymes	Subvention de fonctionnement 2017-2018	20 000,00 €
Association DYNAMO	Subvention de fonctionnement 2017-2018	35 000,00 €
Association ISHIDO MOULE	Subvention de fonctionnement 2017-2018	18 500,00 €
Association Sportive Moulisienne	Subvention de fonctionnement 2017-2018	25 000,00 €
MOUL' FOOTBALL KA	Subvention de fonctionnement 2017-2018	4 000,00 €

Nom du demandeur	Nature du projet	Montant sollicité
Amicale du Personnel Communal	Subvention de fonctionnement 2017	28 000,00 €
ON PA DOUVAN	Subvention de fonctionnement 2017	700,00 €
MOUN GRANFONMOULE	Subvention de fonctionnement 2017	4 000,00 €
CUISIN AN NOU	Subvention de fonctionnement 2017	5 000,00 €

Le Conseil Municipal
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DECIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public

Article 1 : D'allouer les subventions aux associations comme suit :

Pour les associations sportives :

Nom du demandeur	Nature du projet	Montant sollicité	Montant proposé
CSM	Subvention de fonctionnement dans le cadre de la Convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019	40 000,00 €	35 000,00 €
Association Sportive Culturelle Féminine du Moule	Subvention de fonctionnement 2017-2018	13 000,00 €	6 000,00 €
AS NENUPHARS	Subvention de fonctionnement 2017-2018	45 000,00 €	22 000,00 €
Moul Taekwondo Club	Subvention de fonctionnement 2017-2018	34 000,00 €	7 000,00 €
MOLEM BIKE	Subvention de fonctionnement 2017-2018	10 000,00 €	2 000,00 €
Association Sportive et culturelle les ANONYMES	Subvention de fonctionnement 2017-2018	20 000,00 €	7 000,00 €
Association DYNAMO	Subvention de fonctionnement 2017-2018	35 000,00 €	22 000,00 €
Association ISHIDO MOULE	Subvention de fonctionnement 2017-2018	18 500,00 €	2 000,00 €
Association Sportive Moulisienne	Subvention de fonctionnement 2017-2018	25 000,00 €	16 000,00 €
MOUL' FOOTBALL KA	Subvention de fonctionnement 2017-2018	4 000,00 €	2 000,00 €

Pour les associations culturelles et autres :

Nom du demandeur	Nature du projet	Montant sollicité	Montant proposé
Amicale du Personnel Communal	Subvention de fonctionnement 2017	28 000,00 €	12 000,00 €

ON PA DOUVAN	Subvention de fonctionnement 2017	700,00 €	500,00 €
MOUN GRANFONMOULE	Subvention de fonctionnement 2017	4 000,00 €	1 500,00 €
CUISIN AN NOU	Subvention de fonctionnement 2017	5 000,00 €	1 000,00 €

Pour : 25

Contre : 1 - MM. Bernard SILFILLE.

Abstention : 1- Marcelin CHINGAN

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

Article 3 : Cette dépense est imputée au chapitre 65 compte 6574 du budget primitif 2017.

Article 4 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Madame Rose-Marie LOQUES souhaite savoir quelle est la situation de Monsieur Pascal SUENON-NESTAR. Est-il déjà remplacé, est-il déjà parti en vacances ?

Madame Francine SPERONEL, D.G.S., précise que Monsieur Pascal SUENON-NESTAR est en congé en ce moment et qu'il quitte son poste à compter du 01 Août 2017.

Elle explique qu'une vacance de poste a été lancée, que le recrutement se fera dès lors qu'il y aura des candidatures après audition qu'à l'issue, le candidat qui correspondra le mieux au profil recherché sera recruté probablement pour le début du mois de Septembre.

Monsieur Pierre PORLON rappelle à l'ensemble des élus de la ville du Moule que la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre a pris une décision en ce qui concerne la collecte des ordures ménagères.

Il souligne que cette initiative est importante dans la mesure où la société ROM qui assurait le ramassage sur une petite partie de la ville de Petit-Canal et sur la totalité du territoire de la commune du Moule coûtait 630 000 euros hors taxe par an.

Il rajoute que la Ville a rencontré beaucoup de problèmes avec cette entreprise et c'est la raison pour laquelle le contrat de cette société a été résilié.

Il indique qu'aujourd'hui, c'est l'entreprise BCLR qui a obtenu ce marché, (nouvelle entreprise dont le siège social se trouve à Moule dont le gérant est Monsieur CHOURO).

Il tient à faire remarquer que ce marché a commencé de manière chaotique, puisque entre le 10 et le 20 Juillet 2017, la société ROM continuait à effectuer le circuit car le gérant de cette dernière avait fait un recours en justice contre la décision de la CANGT, mais que le 20 Juillet 2017, le Tribunal a rejeté son action.

Il précise que la société ROM a libéré le terrain et que cela ira beaucoup mieux toutefois, il veille à ce qu'il n'y ait pas de problèmes pour la collecte des ordures ménagères étant donné les efforts effectués en ce sens.

Il rappelle que le rythme de passages avait été diminué, passant ainsi de 6 à 3 passages dans le Centre-Ville ce qui explique les difficultés rencontrées en la matière.

Monsieur Patrick PELAGE souhaite savoir si les horaires de passage des camions d'enlèvement des ordures ménagères ont changés.

Monsieur Pierre PORLON affirme que les jours et les horaires de passage restent les mêmes et qu'ils sont indiqués dans le guide remis à cet effet.

Monsieur le Premier Maire-Adjoint remercie les élus pour leur présence.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21 h 22 minutes.

Fait à Moule, le 27 Juillet 2017

Le Maire,

- G. LOUIS-CARABIN -

Le Secrétaire de Séance,



- S. SERMANSON -